



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du jeudi 17 décembre 2015

DLB 2015/063

L'an deux mille quinze et le jeudi 17 décembre à 17h00, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 11 décembre 2015

Affichage de la convocation : vendredi 11 décembre 2015

Nombre de membres en exercice : 99

Présents : Christian ALLEMANY, Christine ANTOINE, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Louis BENTAJOU, Louis BORRAS, Philippe BOUCHE, Rémi BOUYALA, Olivier BRUN, Michel CARAYON, Louis CARME, Anne-Marie CAUVY, Bernard CHAUD, Gérard COMBES, Adam DA SILVA, Norbert ETIENNE, Philippe FAURE, Robert GAIRAUD, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Dominique MARCOS, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Richard NOUGUIER, Jean-François BARRACHINA, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, , Alain RYAux, Michel SALLES, Annick SATGER, José SATORRE, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, Michel TRINQUIER, Pierre USACHE, Emmanuel VILLANEUVA, Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés : Annie ROUGEOT, Claude VISTE, Pierre MARHUENDA, Christian THERON, Antoine BARXIAS-CASTIES, Christophe THOMAS, Gérard MILLAT.

Secrétaire de séance : Sylvie KLEIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : **Modalités de remplacement gratuit des bacs de collecte par dépôt de plainte de l'administré**

Le Comité Syndical dans sa séance du 10 juin 2015 avait délibéré sur un contrat de remise de conteneur individuel aux particuliers qui précisait les modalités de gestion de cette mise à disposition.

A la suite de ce contrat de remise, il est proposé ce jour de délibérer sur l'obligation pour tout administré de justifier le vol ou la destruction de son conteneur par un dépôt de plainte auprès des services de Police ou de Gendarmerie pour le remplacement à titre gratuit du conteneur dont il a la responsabilité.

En effet, un budget d'achat de nouveaux conteneurs se chiffrent à :

- 325.082 TTC euros pour 2013,
- 261.992 TTC euros pour 2014,
- 319.992 TTC euros pour 2015,

nécessite de formaliser ces remplacements pour éviter des utilisations privatives des conteneurs et diminuer ce budget.

En cas de non présentation d'un dépôt de plainte par l'administré, sachant que le SMICTOM a déjà mis à disposition un conteneur gratuit sous la responsabilité de l'usager, le remplacement du bac sera effectué selon les tarifs suivants à charge de l'administré :

- 45 euros pour un bac de 120 l,
- 60 euros pour un bac de 180 l,
- 65 euros pour un bac de 240 l,
- 100 euros pour un bac de 340 l,
- 140 euros pour un bac de 660 l.

Ces tarifs correspondent aux coûts d'achat du conteneur augmentés de 20€ de frais de livraison.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer cette obligation de dépôt de plainte pour tout remplacement de conteneur à titre gratuit.

Monsieur le Président sollicite le Comité Syndical à se prononcer sur cette opportunité.

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Président à remplacer gratuitement des bacs de collecte particuliers par dépôt de plainte de l'administré ou dans le cas contraire, à appliquer les tarifs sus-mentionnés.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.

Pour le Président,


Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 28/12/2015 et de sa publication le 28/12/2015

A Nézignan l'Évêque, le 28/12/2015